

Département  
DU LOIRET

Arrondissement  
DE MONTARGIS

Canton  
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU S. I. I. S  
d' ERVAUVILLE - BAZOCHES SUR LE BETZ  
FOUCHEROLLES - ROZOY LE VIEIL

*Séance du 30 mars 2009*

**NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CS :** 12

**En exercice :** 12

**Présents :** 10

**date de convocation :** 17 mars 2009

**date d'affichage :** 03 avril 2009

L'an deux mil neuf, le trente mars à dix huit heures trente, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqué le 17 mars 2009 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LUCE, Président.

**Etaient présents :** Jacques LASSOURY, Anne - Sophie CARBONNELLE, Annyck DEFLESSELLES, Claude NOËL, Christophe CLOZIER, François LANNOU, Michel DIVERGER, Jude NORMENIUS, François POYAU

**Excusé et représenté :** Bruno TRIBOULEY

**Excusés :** Nicole DELETTRE, André ANICA

**Secrétaire de séance :** Annyck DEFLESSELLES

-----  
La séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal du 03 novembre 2008 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

**I – RASED**

Le Président donne lecture au Conseil de la délibération de la commune de Courtenay faisant état d'une demande de participation pour le RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté). Ce réseau intervient sur trois regroupements et permet de repérer les enfants en difficulté en vue de les aider dans le cadre scolaire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** à l'unanimité la demande de participation de la commune de Courtenay qui s'élève à 664.20 € pour notre regroupement.

**II – Photocopieur**

Le Président présente au Conseil 3 devis pour l'acquisition d'un photocopieur pour l'école de Bazoches.

Après étude des devis qui proposent une location ou un achat,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à 9 voix pour et 1 abstention d'acheter un photocopieur  
**CHARGE** la secrétaire de renégocier le prix  
**AUTORISE** le Président à signer les documents pour la réalisation de cet achat.

### **III- Approbation du Compte de Gestion 2008 de la Régie des Transports**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

**INFORME** le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **IV – Adoption du Compte Administratif 2008 de la Régie des Transports**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 25 février 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Mme Annyck DEFLESSELLES, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

**EXPOSE** à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2008 arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	16 827.23 €	22 856.58 €
<b>Recettes</b>	19 645.32 €	50 284.81 €
<b>Excédent</b>	2 817.79 €	27 428.23 €

### **V- Affectation du résultat 2008 de la Régie des Transports**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 817.79 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

**Section d'exploitation**

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002).....+ 5 631.03 €  
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation.....  
Résultat de l'exercice 2008 à affecter .....+ 27 428.23 €  
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2008.....+ 17 519.10 €

**Section d'investissement**

Résultat antérieur reporté.....- 12 726.92 €  
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement..... + 2 817.79 €  
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2008).....  
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2008).....  
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits..... - 9 909.13 €

**VI – Vote du budget primitif 2009 de la Régie des Transports**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 31 mars de chaque année,

Le Président,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2009,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M43,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité le budget primitif 2009, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	39 726 €	39 726 €
<b>Fonctionnement</b>	66 551 €	66 551 €
<b>TOTAL</b>	106 277 €	106 277 €

**VII – Approbation du Compte de Gestion 2008 du SIIS d'Ervauville**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du receveur,

Le Président,

**INFORME** le Conseil Syndical que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Syndicat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **VIII – Adoption du Compte Administratif 2008 du SIIS d’Ervauville**

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 25 février 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, siégeant sous la Présidence de Mme Annyck DEFLESSELLES, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le Président,

**EXPOSE** à l'assemblée syndicale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2008, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	12 332.61 €	306 825.56 €
<b>Recettes</b>	2 029.00 €	270 363.85 €
<b>Déficit</b>	10 303.61 €	36 461.71 €

### **IX - Affectation du résultat 2008 du SIIS d’Ervauville**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 36 461.71 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

#### **Section d'exploitation**

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002).....	+ 53 512.94 €
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation.....	+ 53 512.94 €
Résultat de l'exercice 2008 à affecter .....	+ 17 051.23 €
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2009.....	+ 9 349.35 €

#### **Section d'investissement**

Résultat antérieur reporté.....	+ 2 601.73 €
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement.....	- 10 303.61 €
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2009).....	
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2009).....	
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits.....	- 7 701.88 €

### **X - Vote du budget primitif 2009 du SIIS d’Ervauville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Syndicats jusqu'au 31 mars de chaque année,

Le Président,

**EXPOSE** le contenu du budget de l'exercice 2009,

**PRECISE** que le budget de l'exercice 2009 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

**VOTE** à 7 voix pour et 3 voix contre le budget primitif 2009, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Investissement</b>	25 952 €	25 952 €
<b>Fonctionnement</b>	365 922 €	365 922 €
<b>TOTAL</b>	391 874 €	391 874 €

### **XI - Questions diverses**

#### 1/ Halte garderie

Le Président donne lecture d'un courrier reçu par la mairie de Bazoches d'une personne souhaitant mettre en place une halte garderie et qui demande l'aide de la commune.

Lecture est également donnée de la réponse faite par la commune de Bazoches qui l'informe que ce sujet sera traité lors d'une prochaine réunion du SIIS.

#### 2/ Divers

Il est demandé que soit mis entre autre, à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical, les sujets suivants :

- Création d'une commission « budget »
- Service Minimum d'Accueil en cas de grève
- Trajet du car scolaire
- Halte garderie

La séance est levée à 21h45.